

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Septième session
Yokohama, 30 octobre - 7 novembre 1989

Distr. GEN.
ITTC(VII)/8
7 novembre 1989
Français
Original: ANGLAIS

DECISION 3(VII)

CRITERES ET DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES REGISSANT L'ELABORATION DES
PROGRAMMES ET LES ACTIVITES DE PROJET

Le Conseil international des bois tropicaux,

Prenant note des rapports des trois comités permanents sur leurs cinquièmes sessions, figurant dans les documents PCM(V)/D.3, PCF(V)/11 et PCI(V)/D.2;

Fait siennes leurs recommandations visant à mettre en place deux groupes d'experts et à en financer les travaux pour qu'ils élaborent des projets de plan d'action et des programmes de travail dans le domaine de l'information économique et de l'information sur le marché et dans le domaine de l'industrie forestière, ainsi qu'à mettre en place un groupe de travail qui élaborerait des recommandations et des principes en vue de la préparation de "Principes directeurs de la meilleure pratique" en matière d'aménagement des forêts tropicales ainsi que le propose le document PCF(V)/3-4 Rev.2;

Demande au Directeur exécutif de prendre les mesures voulues pour que les groupes sur l'information économique et l'information sur le marché et sur l'industrie forestière se réunissent aux mêmes dates et lieu pour permettre la coordination d'éléments de leurs programmes de travail;

Autorise le Directeur exécutif à allouer les fonds nécessaires du compte administratif pour couvrir les frais des représentants de Gouvernements membres dans le cadre des travaux des groupes d'experts et du groupe de travail.